

Contrat d'engagement population générale

- ⇒ L'équipe clinique du C.R.C.A.T.N.Q. travaille dans le but de favoriser la réinsertion sociale des contrevenants. L'équipe tente d'amener le résident à développer des mécanismes qui lui permettront d'acquérir une bonne connaissance de soi, un meilleur sens des responsabilités et plus d'autonomie pour qu'il en arrive à posséder une meilleure conscience sociale. Il est convenu que tant et aussi longtemps qu'il adhérera à la philosophie du centre, il lui sera possible d'y demeurer.
- 1. Font force de règlements, toutes les lois civiles et criminelles, les règlements municipaux de même que les conditions spéciales de votre certificat;
- 2. Il est interdit de consommer et de posséder des boissons alcoolisées, d'aller dans les débits de boisson (sauf les restaurants licenciés) ou d'arriver en état d'ébriété, de même qu'il est interdit de posséder et/ou consommer toute drogue illégale, des cigarettes de contrebande, d'arriver en état d'intoxication de substance quelconque ou avoir en sa possession tout objet relié à la consommation de drogue. Les médicaments prescrits ou non prescrits sont gardés sous clé dans la pharmacie du C.R.C. et sont remis au résident selon la posologie.

Concernant les objets de consommation ou servant à la consommation d'alcool ou de drogue (tockers, sac à poudre, bits brûlés, drogue, alcool, etc.) qui sont trouvés dans le centre et dont nous ignorons l'utilisateur :

- ⇒ Tous sont confinés en milieu fermé dans le centre pour 24 heures. Les sorties **déjà prévues**, telles le travail, les études, les rendez-vous médicaux, avec un psychologue, le C.L.S.C. ou le Centre normand, seront respectées.
- ⇒ Les départs en permission de fin de semaine ou permissions spéciales seront retardés de 24 heures. De plus, il n'y a aucun droit de visite et les téléviseurs demeurent fermés. Les résidents n'ont pas accès à leur ordinateur personnel ou lecteur MP3 ou autres. Ils n'ont pas accès à l'ordinateur du centre non plus.
- ⇒ Ces mesures cesseront dès l'instant où le responsable sera identifié (ou se sera dévoilé).
- 3. Toute forme de violence n'est pas tolérée (verbale, physique, psychologique, etc.)
- 4. Il est strictement défendu de posséder tout type d'arme.



- 5. Votre participation est obligatoire dans les cas suivants;
 - ➤ Élaboration de votre plan d'intervention. Vous devez vous présenter à l'heure pour votre rencontre avec votre conseiller/ère.
 - Participer activement à votre plan de réinsertion;
 - ➤ Vous devez participer aux activités organisées par le centre et thématiques correspondant à vos besoins (programmes du CRC, AA, NA, suivis externe);
 - Soirée de présence obligatoire; rencontre des résidents et participation à une activité thématique;
 - Compléter les programmes obligatoires du CRC;
- 6. Lors de votre séjour vous devez également;
 - 6.1 Respecter les règles de vie du centre;
 - 6.2 À la demande de votre conseiller/ère, fournir preuve de vos revenus et dépenses.
 - 6.3 Respecter les heures de sortie;
- 7. En plus de votre plan de réinsertion et des programmes, vous êtes tenu de prévoir un emploi du temps positif et de prévoir à l'avance vos demandes à votre conseiller/ère.
- 8. Si vous êtes sollicités pour aller travailler pour un employeur des **Ateliers**, vous êtes obligé d'y aller (sauf raisons valables). Un refus injustifié vous confinera dans le centre pour une durée équivalente à celle du travail demandé. Des refus systématiques entraînent l'application d'une autre mesure disciplinaire déterminée par la coordonnatrice clinique et votre conseiller/ère. Veuillez-vous référer au document d'engagement des Ateliers pour plus de détails.
- 9. Pour les clients provinciaux, vous êtes tenus de payer une pension au CRC. Vous êtes responsables d'aviser votre conseiller/ère dès que vous avez une source de revenu. Les résidents bénéficiant de l'assurance salaire (aide sociale) ne payent pas de pension. Si vous omettez d'aviser votre conseiller/ère de votre revenu, le centre continu de calculer les sommes dues.
- 10. La maison n'est pas responsable des articles personnels perdus ou volés lors de votre séjour ou après votre départ si des effets y ont été laissés.
- 11. Tout courrier ou paquet reçu par ou pour un résident doit être ouvert en présence d'un intervenant.



12. Engagement:

Je, soussigné,compris tous les règlements ci-haut menti	certifie avoir lu e
conformer. À défaut de les observer, je co gestes et accepte d'avoir à répondre de m composé de la coordonnatrice clinique ai mesures disciplinaires imposées varieront gravité.	omprends être le seul responsable de mes es actions au COMITÉ DISCIPLINAIRE insi que d'au moins un intervenant. Les

NB Seule l'originale de la signature est mise au dossier. Le contrat d'engagement avec signature (copie) est remis au résident.